

15 mars 2023 - numéro 14

SOMMAIRE

CITOYENNETÉ, SECURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES

- Les défis à risques sur les réseaux sociaux, un danger pour nos jeunes
- La gendarmerie du Calvados à l'écoute des maires

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SERVICES DE PROXIMITÉ ET URBANISME

- Lutte contre la prolifération de la mérule dans les constructions
- Commerce rural : lancement du programme de reconquête
- Appel à projet de modernisation des ports de plaisance et des bases nautiques
- Un accompagnement numérique pour votre territoire

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

- Calendrier des décorations 2023/2024

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES



Les défis à risques sur les réseaux sociaux, un danger pour nos jeunes

Nos enfants ont tendance à se mettre en danger par des défis et pratiques toujours plus dangereuses, essentiellement via les réseaux sociaux.

Parmi les derniers en date, on peut relever « *le plongeon de la mort* » (sauter dans l'eau d'une certaine hauteur en faisant un plat), ou bien encore « *la cicatrice* » (faire apparaître, sur le visage, une sorte de balafre).

Certains de ces défis sont également dangereux pour la santé : la chirurgie esthétique, la prise de médicament inadéquate (l'Ozempic, médicament contre le diabète utilisé comme coupe faim, le « tranquilizer challenge », médicament pris pour rester éveillé le plus longtemps possible).

Ces défis sont particulièrement dangereux. Pourtant, ils sont relayés par les influenceurs, eux-mêmes suivis par des milliers d'internautes parmi lesquels figurent des enfants qui n'ont pas la maturité et le recul nécessaires.

SOYONS VIGILANTS, la sécurité numérique de nos enfants est l'affaire de tous. Vous pouvez [télécharger ici des fiches préventives](#) (Mot de passe d'accès : 5L:bm5vOyH@P7eSRvx_)



La gendarmerie du Calvados à l'écoute des maires

La gendarmerie nationale est particulièrement attentive à concevoir une offre de sécurité en prise directe avec les préoccupations des élus et les réalités du terrain.

Afin de continuer à adapter son dispositif et ses services, le groupement du Calvados souhaite de nouveau recueillir les attentes des maires via le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS), qui avait déjà été utilisé fin 2021 - début 2022.



Ce court questionnaire est complémentaire des relations avec les référents élus et des échanges avec les commandants de brigades locales. Il permettra d'objectiver les priorités qui sont celles des élus en matière de sécurité, de mieux cibler nos lacunes, de consolider nos points forts, et de comprendre la manière dont les élus et les administrés perçoivent l'action de la gendarmerie.

Vos avis sont précieux. Vous êtes donc invités à répondre à ce questionnaire, qui restera accessible jusqu'au 31 mars 2023, soit depuis l'adresse <http://gienat.fr/jO8W0>, soit en scannant le QR code à gauche.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SERVICES DE PROXIMITÉ ET URBANISME



Lutte contre la prolifération de la mérule dans les constructions

La mérule est un champignon lignivore qui s'attaque aux bois des maisons humides et mal aérées. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2021 a introduit les premières dispositions générales de lutte contre la mérule.

Lorsque plusieurs foyers sont identifiés pour une commune, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation du conseil municipal, peut délimiter des zones de risque de mérule. Cet arrêté permet d'informer les propriétaires et acquéreurs des immeubles dans les zones concernées, sans rendre obligatoire l'établissement d'un diagnostic « mérule » lors de la vente du bien immobilier.

60 signalements ont été recensés par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour le département depuis 2004. Pour parfaire la connaissance des territoires et des types de constructions concernées par ce champignon, les communes sont invitées à faire remonter tous les cas d'infestation portés à leur connaissance à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à l'aide de l'outil [démarches simplifiées](#).



Commerce rural : lancement du programme de reconquête

Afin de lutter contre le déclin de la commercialité en zone rurale, un dispositif est mis en place pour encourager de nouveaux commerces à s'implanter dans des communes qui en sont dépourvues. Le programme s'adresse à des porteurs de projets publics ou privés.

Pour les commerces sédentaires :

- l'acquisition des locaux et les travaux relatifs à la remise en état du local pourront être pris en charge à hauteur de 50 %, dans une limite de 50 000 € ;
- pourront s'ajouter 20 000 € pour l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel, avec une majoration à 25 000 € si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable, ou un caractère innovant dans son modèle économique.

Pour les commerces itinérants :

- la subvention est fixée à 50 % des dépenses d'investissement dans une limite de 20 000 €.

Retrouvez plus d'informations sur les modalités dans le cahier des charges et le dossier de candidature disponibles [ici](#).



Appel à projet de modernisation des ports de plaisance et des bases nautiques

Un deuxième appel à projets dans le cadre du plan « Destination France » a été annoncé par le secrétaire d'État, chargé de la Mer, Hervé Berville, le 22 février dernier à Courseulles-sur-mer, pour les ports de plaisance et les bases nautiques d'avenir. Ce plan a pour objectif de renforcer l'attractivité de la France et de diversifier l'offre touristique.

Dans ce cadre, l'État mobilise 30 millions d'€ pour soutenir des projets ambitieux de modernisation et d'excellence environnementale à réaliser d'ici 2025, dans les ports de plaisance maritimes et les bases nautiques.

Pour l'appel à projets des ports de plaisance d'avenir, les dossiers de plus de 300 000 € HT d'investissement doivent être [déposés avant le 15 avril 2023](#).

Pour les bases nautiques d'avenir, les dossiers de plus de 300 000 € HT d'investissement devront être déposés avant le [15 mai 2023](#)

[Pour plus d'information](#)

Un accompagnement numérique pour votre territoire



**Incubateur
des Territoires**

Pour répondre aux enjeux d'outillage numérique des petites collectivités, l'Incubateur des Territoires a développé une offre d'accompagnement numérique sur mesure dédiée et adaptée à vos besoins.

L'incubateur propose aux communes de moins 5 000 habitants

et aux EPCI de moins de 15 000 habitants de bénéficier d'un diagnostic approfondi et personnalisé des besoins en matière d'outillage numérique.

L'accompagnement consiste en l'intervention d'un professionnel du numérique, chargé d'étudier les besoins des élus, agents et administrés puis d'émettre des préconisations en matière de déploiement d'outils numériques en *open source*.

Des webinaires sont organisés régulièrement pour expliquer la démarche et répondre aux questions des collectivités. Inscrivez-vous [ici](#).

Retrouvez plus d'informations et candidatez pour être accompagné [ici](#).

DISTINCTIONS HONORIFIQUES



Calendrier des décorations 2023/2024

Afin de valoriser des mérites personnels et professionnels, la préfecture du Calvados rappelle que les maires du département sont associés à la détection des personnes méritantes en vue de les distinguer par la proposition aux ordres ministériels et nationaux.

La préfecture réceptionne les mémoires de proposition à différentes périodes de l'année :

	Date limite transmission préfecture	Date de la promotion
Légion d'Honneur	01/05/2023	01/01/2024
	01/12/2023	14/07/2024
Ordre National du Mérite	01/04/2023	15/11/2023
	01/11/2023	15/05/2024
Ordre des palmes académiques	01/07/2023	01/01/2024
	01/12/2023	14/07/2024
Ordre du mérite agricole	01/05/2023	14/07/2023
	01/10/2023	01/01/2024
Ordre du mérite maritime	01/05/23	14/07/2023
	15/10/23	01/01/2024
Ordre des arts et lettres	01/04/2023	14/07/2023
	01/10/2023	01/01/2024
Médaille de la Sécurité Intérieure	15/03/2023	14/07/2023
	01/09/2023	01/01/2024

Médaille pour acte de courage et de dévouement	Tout au long de l'année	
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale	01/05/2023	14/07/2023
	15/10/2023	01/01/2024
Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	Envoi au service départemental jeunesse et sports, éducation nationale	14/07/2023
	Envoi au service départemental jeunesse et sports, éducation nationale	01/01/2024
Médaille du tourisme	01/04/2023	14/07/2023
	01/10/2023	01/01/2024
Médaille de la famille	30/11/2023	01/05/2024
Médaille d'honneur du travail	01/05/2023	14/07/2023
	15/10/2023	01/01/2024
Médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales	01/05/2023	14/07/2023
	15/10/2023	01/01/2024

Les dossiers sont soumis à des conditions d'honorabilité et d'ancienneté des candidats et à un examen exercé par les chancelleries notamment pour les ordres nationaux.

Le cabinet du préfet est à votre disposition pour toute demande complémentaire sur l'adresse courriel : pref-decorations@calvados.gouv.fr